

*Postfax*

Bulletin d'information  
du Syndicat des P&T  
b.p. 623 L-2016 Luxembourg



**No 30**  
**Octobre 2004**

Bienvenue au nouveau



Dans le nouveau Gouvernement, issu des élections législatives du 13 juin 2003, le Ministre de l'Economie reste ministre de tutelle de l'Entreprise des Postes et Télécommunications.



M. Jeannot Krecké (LSAP) a été nommé Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et de ce fait également

**ministre compétent pour les P&T**

Le Syndicat des P&T lui souhaite la bienvenue dans la famille des postiers.

Le Syndicat des P&T ne voudrait toutefois pas manquer de remercier l'ancien ministre, M. Henri Grethen, qui pendant cinq ans a exercé la tutelle sur l'Entreprise à la grande satisfaction de l'Entreprise et du personnel, avec dévouement et compétence, et qui a particulièrement soigné le dialogue avec les représentants du personnel.

Cela n'empêchera pas le Syndicat des P&T d'accueillir le nouveau ministre avec joie et confiance. Les relations du Syndicat avec M. Krecké en tant que député et président de la fraction parlementaire ont toujours été excellentes.

M Krecké s'est toujours fait l'interprète d'un accès aisé, de bonne qualité et à des prix abordables à des services publics proches des utilisateurs. Dans le cadre de son interpellation sur la politique du Gouvernement concernant les services publics, présentée à la Chambre des Députés le 2 juillet 2003, M. Krecké s'était clairement prononcé contre toute *libéralisation des services publics tendant à empêcher l'Etat et les communes d'organiser en régie propre les services publics qui leur semblent utiles et nécessaires*, et il s'est, à cette même occasion, porté fort pour le maintien du statut de droit public de l'Entreprise des P&T.



## **SYNDICAT DES P. et T.**

L-2016 Luxembourg · Boîte postale 623

Luxembourg, le 24 août 2004

Monsieur Jeannot Krecké  
Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur  
L-2914 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

Permettez-nous, au nom des membres du Syndicat des Postes et Télécommunications, de vous féliciter pour votre nomination de Ministre de l'Economie et par là, de Ministre des P&T.

Le Syndicat des P&T vous accueille avec joie et confiance.

Dans le cadre de vos activités de député et de président de la fraction parlementaire vous vous êtes toujours fait l'interprète des intérêts du service public. Lors de votre interpellation sur la politique de l'ancien Gouvernement concernant les services publics, présentée à la Chambre des Députés le 2 juillet 2003, vous vous êtes porté fort pour le maintien du statut de droit public de l'Entreprise des P&T et de son personnel.

Sur la base de cette communion d'idées, le Syndicat vous assure de son soutien dans l'exécution de vos hautes fonctions, dans l'intérêt de l'économie nationale, de l'Entreprise des P&T et de son personnel.

Nous nous permettons de rappeler que le Syndicat des P&T, représentant agréé, des artisans, employés publics, expéditionnaires administratifs, expéditionnaires techniques, facteurs, ingénieurs-techniciens, rédacteurs et techniciens, soit au total 1985 agents, a pour objet principal:

- de défendre le statut d'agent public du personnel des P&T ;
- de maintenir et de consolider l'unité des secteurs postaux, financiers postaux et de télécommunications dans une seule entreprise publique ;
- de maintenir et de développer la mission de service public des P&T.

Afin de sécuriser l'avenir des P&T, dans un environnement de plus en plus concurrentiel, l'Entreprise a élaboré un plan d'action (Agenda 2007) qui prévoit des mesures qui devraient permettre, à l'horizon 2007 :

- de garantir aux P&T la rentabilité de chacun de ses secteurs d'activité ;
- de maintenir un service public d'excellente qualité à prester par un personnel compétent et motivé ;
- de consolider le statut d'entreprise publique ;
- de maintenir les télécommunications, les postes et les services financiers postaux dans une seule entité ;
- de sauvegarder le statut de droit public du personnel de l'Entreprise ;
- de garantir des emplois stables et de bonnes conditions de travail au personnel en activité de service et au personnel à engager.

Le Syndicat des P&T, -par l'intermédiaire de ses représentants dans le Conseil d'Administration, - a étroitement collaboré à l'élaboration des lignes directrices de l'Agenda 2007 qu'il approuve et soutient.

Or, force nous est toutefois de constater des divergences de vue fondamentales en ce qui concerne la mise en vigueur de ces lignes directrices. La seule réponse de l'Entreprise aux défis posés semble se limiter, au stade actuel, à une réduction démesurée de l'effectif du personnel.

Le Syndicat s'oppose à toute suppression d'un poste faisant partie du core -business de l'Entreprise qui entraînerait une réduction de la qualité du service offert au client, une dégradation des conditions de travail du personnel concerné, ou qui serait suivie d'une augmentation du recours à la sous-traitance.

En ce qui concerne les projets de l'Entreprise d'abandonner certaines activités qui ne font pas directement partie des métiers propres aux P&T, le Syndicat demande, avant tout autre progrès, qu'on lui soumette des études de rentabilité afférentes, ainsi qu'une vue globale par division sur le dimensionnement des effectifs futurs requis.

Un autre sujet qui nous préoccupe actuellement est le retard accumulé par un projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications qui se trouve sur les chemin des instances depuis plus de deux ans.

Le projet de loi a pour but de conférer au Comité de Direction de l'Entreprise des P&T, - qui d'ores est déjà est l'autorité investie du pouvoir de nomination aux termes du Statut Général des fonctionnaires-, tous les pouvoirs de décision et d'exécution prévus par les lois et règlements applicables aux fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat en service auprès de l'Entreprise des P&T.

Les dispositions actuelles et futures du statut général, des régimes de traitement, indemnités et pensions et de la législation sur les fonctionnaires et employés de l'Etat, ainsi que celles du contrat collectif des ouvriers de l'Etat, continuent toutefois à s'appliquer aux agents respectifs de l'Entreprise sauf, les dérogations prévues dans par le projet en question et qui concernent :

- les conditions et modalités de recrutement, de stage, de formation professionnelle et de changement d'administration ;
- le régime disciplinaire ;
- la fixation des différentes carrières auprès de l'Entreprise ;
- la détermination du nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé pour les diverses carrières, des emplois des cadres fermés, et des postes des cadres fermés dont les titulaires pourront avancer hors cadre .

Ces dérogations au régime de la Fonction publique sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement de l'entreprise publique dans son environnement concurrentiel ; elles ont trouvé l'assentiment des représentations du personnel et de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Nous sommes donc particulièrement intéressés à ce que le projet de loi puisse être soumis au vote de la Chambre des Députés dans les meilleurs délais.

Afin de pouvoir vous soumettre de vive voix, nos préoccupations, nous vous saurions gré de bien vouloir nous accorder une entrevue, à une date de votre convenance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Jean-Marie Heyder  
Président

Raymond Hencks  
Secrétaire général



# Programme gouvernemental

**LE GOUVERNEMENT**  
*du Grand-Duché de Luxembourg*

Dans leur Accord de Coalition les partis CSV et LSAP ont retenu le programme gouvernemental pour la période législative qui vient de commencer.

Le Syndicat des P&T reprend ci-après et commente les extraits de ce programme gouvernemental qui touchent directement l'Entreprise des Postes et Télécommunications et/ou son personnel.

## 1.- Ministère d'Etat

### Médias et communications

#### Télécommunications et services postaux volet **réglementaire**

La politique et l'autorité réglementaire nationale en matière

- postale,
- de télécommunications,
- de radiocommunications,
- de la gestion du spectre des fréquences,
- de l'exécution des conventions, constitutions et accords internationaux concernant les services postaux, de télécommunications et de radiocommunications,

sont du ressort du Ministère d'Etat.

Toutefois, le Ministre d'Etat a subdélégué ces missions à



Jean-Louis SCHILTZ

Ministre délégué aux Communications

M. Schiltz est donc le Ministre compétent pour toute la réglementation européenne et la transposition dans le droit national de directives et règlements concernant les postes et télécommunications.

### **A) Télécommunications**

Programme gouvernemental : Le nouveau cadre réglementaire pour les réseaux et services de communications électroniques sera mis en vigueur dans les plus brefs délais de manière à permettre le développement rapide et diversifié des nouvelles technologies de la société de l'information conformément à la déclaration de Lisbonne.

Il y a trois ans, les dirigeants européens réunis à Lisbonne s'accordaient sur une stratégie ambitieuse, destinée à faire de l'Union européenne, à l'horizon 2010, *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable, accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.*

Depuis la création des Communautés européennes, la politique économique prédomine alors que la politique sociale fait figure de parent pauvre. La tentative de mettre ces deux politiques sur un même pied d'égalité, notamment par la stratégie de Lisbonne n'a, du moins jusqu'aujourd'hui, guère été fructueuse.

Jusqu'aujourd'hui l'Union européenne s'est construite uniquement par le marché, la politique de la concurrence et la libéralisation des services publics. Or, ces services publics sont des éléments essentiels de la cohésion sociale : ils participent à la garantie des droits fondamentaux de tous les citoyens : droit d'accès à des soins de qualité, droit à la formation, à l'information, au logement, droit d'accès à l'énergie, à l'eau, aux télécommunications, aux services postaux etc.

Dans ces conditions s'impose donc un bref

### Rappel à qui de droit

## Les télécommunications et la notion de service public

*C'est vrai que la concurrence peut stimuler le marché et force les entreprises du secteur à être plus efficaces et à rendre de meilleurs services aux clients.*

*Toutefois, la loi du marché, c'est la loi du plus fort. Tant pis pour les perdants.*

*Cependant, n'oublions pas qu'il y a des femmes et des hommes qui travaillent dans ces entreprises, qui s'investissent et paient de leur personne pour la bonne marche de l'entreprise. La récompense est souvent bien amère.*

*Le « client » n'est pas forcément mieux loti. Tant mieux s'il peut se prévaloir d'être un « gros usager » ou s'il habite dans une grande ville, ... il a tous les services à sa disposition. Mais s'il réside à la campagne, ou s'il n'est qu'un « petit » client, l'affaire se gâte:*

*C'est pour cela que le Syndicat des P&T reste fidèle à la notion de service public. Le service est un peu contraignant, certes, mais c'est le seul moyen pour que les clients soient traités à égalité et que le personnel bénéficie d'une certaine stabilité.*

*Le service public impose une présence sur tout le territoire et une égalité des chances d'accès au réseau.*

*D'aucuns ont tendance à l'oublier. Alors..... il faut bien, de temps en temps, le rappeler.*

Le Syndicat des P&T est à tout à fait conscient que la diffusion des technologies de l'information et de la communication reste un enjeu majeur pour le dynamisme et la croissance de l'économie. Aussi est-il d'une importance vitale pour tous les citoyens d'avoir accès à une infrastructure de communications à la pointe des progrès, offrant une vaste gamme de services de communications électroniques de haute qualité, à des prix abordables.

Le Syndicat est contre une concurrence « *qui s'exerce librement* ». telle qu'elle est prévue dans le nouveau cadre réglementaire dont question dans le programme gouvernemental.

Ce projet de loi modifie de façon profonde le régime juridique applicable à l'établissement et à l'exploitation des réseaux et à la fourniture de services de communications électroniques dans la mesure où dorénavant, l'activité de

fourniture de réseaux et de services de communications électroniques s'exerce librement.

Les autorisations individuelles précédemment exigées pour certaines activités (exploitation d'un réseau de télécommunications, fourniture du service téléphonique, de mobilophonie, ou de radiomessagerie) seront supprimées et remplacées par une simple procédure de déclaration (notification) auprès de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR). Il suffira dès lors à toute personne physique ou morale de communiquer à l'ILR son intention de fournir des réseaux ou des services de communications électroniques.

Il s'ensuit que le nombre de prestataires de services de communications risque de s'élargir de manière incontrôlée avec des entreprises « à finalité douteuse », risque d'autant plus grave qu'il s'agit en l'occurrence d'un domaine pour lequel la confidentialité et la continuité du service doivent absolument être garanties.

Le métier d'opérateur de communications électroniques ne s'apprend pas du jour au lendemain, et avant tout, nécessite des investissements lourds : la rentabilité n'est pas instantanément au rendez-vous. Un réseau de communications électroniques moderne se construit sur la durée et ne s'improvise pas.

L'exercice libre du métier d'opérateur et de fournisseur des communications électroniques, qu'introduit le nouveau cadre réglementaire, risque d'aboutir, pour une partie de la population, à une dégradation de la qualité du service offert car les opérateurs n'investissent que là où ils peuvent espérer gagner de l'argent. Seule une entreprise en charge du service public peut offrir à tous les usagers l'accès à l'ensemble des services de communications électroniques dans des conditions et à des prix raisonnables.



## **B) Services postaux**

Programme gouvernemental Le Gouvernement poursuivra sa politique de maintien d'un service postal de qualité et à un prix abordable et entamera dans cet esprit les discussions au niveau communautaire sur l'envergure du service universel et sur son financement par le maintien d'un service réservé.

Si pour les télécommunications l'introduction de la libre concurrence a été réalisée par un passage en force de la Commission Européenne, la libéralisation du secteur postal se fait graduellement et de façon contrôlée par le Parlement Européen, tout

en prenant en compte, du moins en partie, l'importance sociale des services postaux.

Ainsi, un prestataire du **service universel**, en l'occurrence l'EP&T, doit assurer de manière permanente (tous les jours ouvrables du lundi au vendredi) sur tout le territoire national, à des prix abordables et d'une qualité minimum déterminée,

- la levée, le tri, le transport et la distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
- la levée, le tri, le transport et la distribution des colis jusqu'à 20 kg ;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée.

Le service postal universel comprend aussi bien les services nationaux que transfrontières. La durée d'acheminement des envois postaux de la catégorie normalisée (dimensions minimales et maximales) est fixée comme suit :

Service national		Service transfrontière dans l'UE	
Durée	Objectif	Durée	Objectif
J. de dépôt + 1 jour	95% des envois	J. de dépôt + 3 jours	85 % des envois
J. de dépôt + 2 jours	99 % des envois	J. de dépôt + 5 jours	97% des envois

En contre-partie, pour compenser assurer le financement du service universel, le prestataire de ce service bénéficie d'un **service réservé** (monopole).

Ce service que donc exclusivement l'EP&T est autorisée à prester a été fixé

- jusqu'en 2003 :
  - aux lettres d'un poids jusqu'à 350 grammes (ou dont le coût d'affranchissement n'est pas supérieur à 5 fois le tarif de base)
- depuis 2003 :
  - aux lettres d'un poids jusqu'à 100 grammes (ou dont le coût d'affranchissement n'est pas supérieur à 3 fois le tarif de base)
- à partir de 2006 :
  - aux lettres d'un poids jusqu'à 50 grammes (ou dont le coût d'affranchissement n'est pas supérieur à 2 fois le tarif de base)

Le courrier transfrontalier et le publipostage sont réservés à l'EP&T dans les limites de poids et de prix précités.

Conformément à un compromis du Conseil européen des ministres, la Commission européenne réalisera au cours de 2006 une étude visant à évaluer,

pour chaque Etat membre, l'impact du service universel. Sur la base des résultats de cette étude, la Commission établira une proposition d'ouverture totale du marché postal en 2009 ou définira toute autre mesure à prendre à la lumière des conclusions de l'étude.

Le Syndicat est persuadé qu'une libéralisation complète du marché postal conduira à l'écrémage du marché et à la mise à mort du service universel et du tarif uniforme ; aucun opérateur ne voudra plus dans ses conditions se charger des activités postales dans des secteurs et régions peu lucratifs.

Le Syndicat félicite le Gouvernement de se porter fort pour un « *maintien d'un service postal de qualité et à un prix abordable* » et d'entamer « *dans cet esprit les discussions au niveau communautaire sur l'envergure du service universel et sur son financement par le maintien d'un service réservé.* »



## Développement du secteur des médias et des communications et des technologies de l'information

Programme gouvernemental : Le gouvernement poursuivra les efforts en vue de développer le secteur des médias, des communications et des technologies de l'information.

.....une attention particulière sera portée à la qualité des infrastructures de communication électroniques et notamment aux connexions à large bande .....

La stratégie de Lisbonne reconnaît que les technologies de l'information et de la communication sont un moteur décisif de la croissance, de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité et qu'elles contribuent à améliorer à la fois la performance économique et la cohésion sociale. Le Syndicat approuve tout soutien politique aux actions nécessaires pour soutenir le développement des communications électroniques à l'avenir.

Cela implique que l'Entreprise des P&T devra continuer à investir dans son réseau de communications pour le maintenir à la pointe du progrès notamment en matière de connexions à large bande.

Jusqu'ici, l'EP&T a toujours réussi à financer les investissements dans le réseau par ses propres fonds. Le maintien du niveau actuel, voire l'accroissement des investissements ne pourra se faire que si l'Entreprise pourra continuer à prélever

une partie appropriée de son bénéfice d'exploitation pour subventionner les investissements.

Dans le cadre du plan eEurope, les Etats membres de l'Union européenne ont convenu de publier des stratégies nationales en matière de haut débit. Il s'agit en particulier d'identifier les zones qui risquent de se retrouver à la traîne de la société de l'information du fait d'une demande insuffisante pour justifier le déploiement de services à large bande.

Alors que les communications à haut débit sont d'ores et déjà à la disposition de la majorité des entreprises et ménages au Luxembourg, seule une partie d'entre eux ont choisi de s'abonner. Il y a donc lieu de lancer des actions de promotion pour stimuler la demande. Cela vaut au même titre pour les communications mobiles de troisième génération basées sur des échanges de données .

Le Syndicat des P&T a toujours plaidé pour un accès de tous les citoyens et entreprises à des services de télécommunications de qualité et abordables sur l'ensemble du territoire dans le cadre du service universel des télécommunications. Cela implique de permettre l'adaptation des exigences en fonction de l'évolution des besoins et des préoccupations des usagers et des consommateurs, ainsi que des mutations de l'environnement économique et technologique. Or, sans extension du service universel des télécommunications à l'accès à haut débit et à la mobilophonie, (notamment par une modification du règlement grand-ducal du 26 mai 1998 sur le service universel des télécommunications), le retard pris dans l'implantation et l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et de la société de la connaissance va grandir, tandis que la fracture numérique s'accroîtra.



## Société de l'information

Programme gouvernemental : Les nouvelles technologies de l'information et des communications auront un impact sans cesse croissant sur notre société.....

Un accent particulier sera mis sur le développement des réseaux de communications, .....la mise en oeuvre systématique des technologies de l'information....la lutte contre la fracture numérique via l'initiation de tous les résidents à ces technologies.....

Toutes les considérations reprises à la rubrique ci-avant (développement du secteur des médias et des communications et des technologies d'information) s'appliquent au même titre à la rubrique « société de l'information ».



LE GOUVERNEMENT  
du Grand-Duché de Luxembourg

Programme gouvernemental

## 6.- Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur

Compétitivité, communication et commerce électronique

### A) Télécommunications

Programme gouvernemental : Un réseau de communication performant et un cadre légal, fiscal et opérationnel favorable au commerce électronique ouvrent de nouveaux potentiels d'attractivité et de croissance économique. Une concurrence saine et loyale sur le marché des communications électroniques, conforme aux dispositions de l'Union européenne concernant la libéralisation des télécommunications est le meilleur moyen pour assurer des services de qualité aux meilleurs prix.

Des infrastructures de communications performantes sont un préalable à la compétitivité économique. Le Gouvernement continuera d'appuyer l'Entreprise des P&T dans sa démarche d'un niveau élevé d'investissements dans des infrastructures de communications de pointe.....

Le Syndicat ne saurait cautionner l'affirmation que « *la libéralisation des télécommunications est le meilleur moyen pour assurer des services de qualité aux meilleurs prix.* »

Dans le cadre de la construction de l'Union Européenne, les réformes, restructurations, déréglementations et libéralisations communautaires enregistrées depuis plus de dix ans ont entraîné des effets draconiens pour les Etats-membres et la société en général. Trop souvent « réformer » signifie diminuer, réduire, supprimer des prestations, amoindrir la protection sociale, licencier.

Depuis lors nous sommes très loin de l'idéal de l'Europe à qui ses pères spirituels dévouaient en 1957 pour but essentiel, dans le préambule du Traité de Rome, *l'amélioration constante de vie et d'emploi des peuples.*

Aujourd'hui force est de constater qu'il existe un grand déséquilibre entre l'idéal et la réalité. La loi du marché prédomine et favorise les grandes compagnies. L'ouverture à la concurrence entraîne une discrimination entre, d'une part, les gros usagers qui profitent de réductions de prix et, d'autre part, les « petits » clients qui en fin de compte paient la note. Seule une entreprise en charge du service public peut offrir à tous les usagers l'accès à l'ensemble des services de télécommunications dans des conditions et des prix raisonnables.

Même si le Syndicat ne partage pas les vues du Gouvernement sur les soi-disant bienfaits de la libéralisation, il approuve que « *le gouvernement continuera d'appuyer l'Entreprise des P&T dans sa démarche d'un niveau élevé d'investissements dans des infrastructures de communications de pointe.* »

## **B) Postes**

Programme gouvernemental : .....Le Gouvernement continuera d'appuyer l'Entreprise des P&T dans sa démarche d'un niveau élevé d'investissements dans des infrastructures de communications de pointe.

Il est de même en ce qui concerne les infrastructures postales. Ce métier est appelé à subir d'importantes adaptations dans un cadre européen libéralisé.

Le Syndicat des P&T renvoie au chapitre 1. du programme gouvernemental dans lequel sub "« *Télécommunications et services postaux (volet réglementaire)*» il a été retenu que « *le Gouvernement poursuivra sa politique de maintien d'un service postal de qualité et à un prix abordable et entamera dans cet esprit les discussions au niveau communautaire sur l'envergure du service universel et sur son financement par le maintien d'un service réservé.* »

Evidemment, cela ne devra pas inciter l'EP&T à négliger de se préparer à affronter la concurrence sur un marché postal totalement libéralisé. L'Entreprise dispose de toute une gamme d'atouts qu'il s'agira de mettre en valeur.

## **C). L'EP&T**

Programme gouvernemental :.....Plus généralement, le Gouvernement soutient les orientations et actions de l'EPT arrêtées dans le cadre de son Agenda 2007 que son Conseil d'administration a arrêté récemment. ...

Le Syndicat des P&T, -par l'intermédiaire de ses représentants dans le Conseil d'Administration, - a étroitement collaboré à l'élaboration des lignes directrices de l'Agenda 2007 qu'il approuve et soutient.

Or, force nous est toutefois de constater des divergences de vue fondamentales en ce qui concerne la mise en vigueur de ces lignes directrices. La seule réponse de l'Entreprise aux défis posés semble se limiter, au stade actuel, à une réduction démesurée de l'effectif du personnel.

Le Syndicat s'oppose à toute suppression d'un poste faisant partie du core – business de l'Entreprise qui entraînerait une réduction de la qualité du service offert au client, une dégradation des conditions de travail du personnel concerné, ou qui serait suivie d'une augmentation du recours à la sous-traitance.

En ce qui concerne les projets de l'Entreprise d'abandonner certaines activités qui ne font pas directement partie des métiers propres aux P&T, le Syndicat demande, avant tout autre progrès, qu'on lui soumette des études de rentabilité afférentes, ainsi qu'une vue globale par division sur le dimensionnement des effectifs futurs requis.

## **D.) Services financiers postaux**

Le Syndicat des P&T se doit de constater que le programme gouvernemental reste muet au sujet des services financiers postaux. Cela n'est guère surprenant si l'on connaît l'intérêt limité que le Comité de Direction a jusqu'ici manifesté pour les services financiers postaux.

Par la loi du 15 décembre 2000 les services financiers postaux ont été constitués en une division d'exploitation autonome de l'EP&T. Or, jusqu'ici, ce fait ne s'est pas répercuté dans la structure organisationnelle de l'Entreprise et les services financiers postaux continuent à être considérés au niveau du Comité de Direction comme une pendeloque de la Division des Postes.

## 10. -Ministère de la Famille et de l'Intégration

### Conciliation vie familiale/vie professionnelle

Au Luxembourg le taux d'activité des femmes âgées de 25 à 49 ans ( 68,2%) est très faible, alors que tous les économistes mettent en garde que le Luxembourg ne pourra éternellement continuer d'attirer des travailleurs frontaliers, mais devra s'appliquer à augmenter le taux d'activité de la population résidente, notamment celui des femmes.

Or, au Luxembourg, « l'inactivité » des femmes est fortement liée aux responsabilités familiales. C'est notamment le cas pour 89 % des femmes inactives âgées de 25 à 49 ans.

Dès lors, si l'on veut augmenter le taux d'emploi, il faudra à priori éliminer les barrières à l'emploi féminin et aboutir à une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale, condition sine qua non pour que beaucoup de femmes puissent envisager une entrée sur le marché de travail.

S'il faut reconnaître l'effort du Gouvernement précédent pour augmenter l'offre de crèches, il n'en reste pas moins que cette offre reste insuffisante et mal adaptée pour les parents confrontés à des heures de travail peu compatibles avec les heures d'ouverture normales des crèches, foyers de jour ou services d'assistance maternelle.

Dans la précédente édition du Postfax (29/04) le délégué à l'égalité de l'EP&T, Monique Scheer, avait remarqué qu'il est connu que le Grand-Duché manque d'infrastructures de garde d'enfants (crèches, garderies) qui offrent des horaires suffisamment flexibles qui tiennent compte des différents horaires de travail des parents des enfants concernés.

Ainsi, les parents qui doivent commencer leur travail à 7 heures du matin ne trouveront guère de crèche au Luxembourg qui accueille les enfants avant 7 heures du matin. Ceux qui travaillent jusqu'à 19 heures (et plus) se voient confrontés au

même problème. De même, les crèches ( pour des raisons d'organisation interne) n'acceptent guère des enfants placés à des horaires ou des jours irréguliers. Les parents qui travaillent tantôt le matin, tantôt l'après-midi ou qui intercalent des jours de repos, ont de grands problèmes pour trouver une garderie appropriée.

Dans sa déclaration portant sur le nouveau programme gouvernemental le Premier Ministre a annoncé de nouvelles initiatives en la matière et a déclaré :

*Net nëmmen d'Wirtschaft, mee doriwwer eraus d'ganzt Land, mat all sengen Akteuren.....muss méi kompetitiv, méi modern, méi zäitgemäss, méi op fir Neies ginn .....*

- *Dofir .....*
- *Dofir initéieren, lancéieren a forcéiere mer –wann et muss sinn-nei Aarbechtszäitmodeller,*
- *Dofir konziliéiere mer Beruff a Famill iwwert dat bisheregt Moos eraus,*
- *Dofir schafe mer méi Plazen an de Kannercrèche well d'Kanner keng Stroof a keng Belaaschtung mee Chance a Gléck solle sinn, well d'Wahlfräiheet tèschent Beruff a Famill keen eidelt Wuert däerf sinn,*
- *Dofir.....*

Le programme gouvernemental précise :

Les partenaires, dans le cadre d'une meilleure harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle, entendent considérablement accentuer les efforts de matière d'extension de l'offre de structures d'accueil pour enfants (crèches, foyers du jour).....Il est convenu de soutenir l'offre en place et d'accorder des soutiens financiers pour la création de crèches privées et de structures de prise en charge par les entreprises (crèches d'entreprise).

Pour l'Entreprise des P&T ceci devrait être l'occasion de ressortir du tiroir des oubliettes le projet d'une **crèche des P&T**.

Le programme gouvernemental entend en outre promouvoir une autre forme de garde d'enfants, notamment celle de

***l'assistant éducatif à domicile ( Tagesmutter)***

Il est ainsi prévu de créer un statut pour les assistants éducatifs à domicile et de mettre en oeuvre une formation d'assistant éducatif à domicile. Il y a lieu de prévoir une meilleure coordination entre les structures d'accueil classiques et les assistants éducatifs à domicile.

C'est là pour les P&T une piste fort intéressante de réflexion dans le but d'organiser et d'offrir à son personnel un service d'assistant éducatif à domicile, le tout dans le cadre des démarches pour réduire l'absentéisme.

11.- Ministère des Finances

Politique fiscale, SNCI et participations de l'Etat

Programme gouvernemental :Le Gouvernement chargera le Président du SNCI d'un rapport d'analyse et de propositions concernant, .....la mise en place d'une gestion modernisée des participations de l'Etat, le cas échéant, dans une entité liée à la SNCI.

Ce rapport qui sera établi dans le cadre d'une large consultation de toutes les parties concernées..... sera soumis au Gouvernement début 2006. Le Gouvernement en délibérera et proposera, le cas échéant et là où nécessaire, les modifications législatives appropriées.

Dans plusieurs branches de l'économie l'Etat est actionnaire d'entreprises actives dans la production de biens et de services dont les plus importantes sont :

Dénomination	Taux de participation Situation au 31.12.2000 Source : CES/ doc :rôle de l'Etat	Valeur nominale de la participation en euros
Arbed S.A.	29,695 %	12.427.739.105
Ares S.A.	4,541 %	3.964.313
Cegedel S.A.	41,840 %	35.050.750
Soc.Electrique de l'Our	40,306 %	12.489.495
Soteg S.A	31,000 %	5.580.000
Luxair S.A	23,110 %	3.150.850
Parc des Expositions de Luxembourg	41,992%	7.188.912
Banque Centrale de Luxembourg	100,000 %	25.000.000
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	100,000 %	173.525.467
<b>Entreprise des P&amp;T</b>	<b>100,000 %</b>	<b>631.848.607</b>
Fonds de rénovation Vielle Ville	100,000 %	23.282.035
Office du croire	100,000 %	46.239.480
SNCI (Soc Nat. de crédit et d'investissement)	100,000 %	173.792.622
CFL	94,000 %	326.227.878
Council of Eur. Development Bank	0,642 %	8.099583
Eur. Bank for Reconstruction & Dev.	0,200 %	40.000.000
Eur Investment Bank	0,125 %	124.677.000
Int. Bank of Reconstruction & Devel.	0,106 %	197.609.920

Ce tableau ne tient pas compte des participations que les établissements publics tels que la BCEE ou la SNCI ont dans d'autres sociétés de droit privé. Il ne tient pas non plus compte des participations de l'EP&T dans des sociétés comme eBRC, CMD, Editus, Eltrona, Infomail, Greco, Mobilux, TNT express Luxbg, Visual Online etc.

Quoiqu'il en soit, il en ressort que l'EP&T représente la participation de l'Etat avec la plus haute valeur nominale. Il ressort en outre du tableau ci-après que l'Entreprise des P&T verse chaque année une contribution directe appréciable au trésor public. Le tableau ne tient pas compte des montants versés à l'ILR (Institut luxembourgeois de Régulation )

### Versements au Trésor

Année comptable	Montant versé euros
1999	27.268.287.-
2000	24.789.352.-
2001	23.000.000.-
2002	24.000.000.-
2003	35.000.000.-

**soit 5,4 milliards d'anciens flux en 5 ans.**

S'y ajoutent 106,5 millions d'euros d'impôts, et 142,4 millions d'euros de tva versés à l'Etat, de même que 14,3 millions d'euros de redevances versés à l'ILR (Institut luxembourgeois de Régulation).

La valeur patrimoniale importante des participations de l'Etat (+/-2 milliards d'euros) requiert une gestion moderne de ces avoirs, dans l'intérêt général national.

Dans son avis sur le rôle de l'Etat (2001), le Conseil Economique et Social a tracé quelques pistes possibles d'une telle gestion, en passant d'une structure de type holding de l'Etat réunissant ses participations dans les entreprises industrielles, commerciales, de services ou financières, à la constitution d'un fonds d'investissements luxembourgeois dans lequel se retrouveraient notamment les participations directes ou indirectes de l'Etat.

Le Syndicat des P&T tient d'ores et déjà à rappeler, que, conformément à l'Agenda 2007, l'Entreprise des P&T devra continuer à fonctionner en tant qu'entreprise publique indépendante et autonome, regroupant dans son sein les services postaux, financiers postaux et de télécommunications, avec un personnel soumis à un régime de droit public.



**LE GOUVERNEMENT**  
*du Grand-Duché de Luxembourg*

*Programme gouvernemental*

## 12.- Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

Le Syndicat des P&T se limite à reproduire, sans commentaire, les extraits concernant directement les fonctionnaires et employés publics de l'EP&T, étant entendu que la défense de leurs intérêts en la matière est de la compétence de la CGFP.

Programme gouvernemental :

**Politique salariale:** Le Gouvernement pratiquera à l'égard des agents publics une politique salariale continue et modérée compte tenu de la croissance économique et de la situation financière de l'Etat.

**Révision de la structure des traitements:** Le Gouvernement oeuvrera en vue d'une révision de la structure des traitements. La commission déjà en place est appelée à présenter ses conclusions tout en limitant ses propositions à des corrections à apporter aux barèmes dans la mesure où des changements significatifs s'imposeraient en ce qui concerne les critères de la classification des fonctions.

**Accès au service de non-nationaux :** Le Gouvernement envisagera une plus grande ouverture pour l'accès de non-nationaux à certaines catégories d'emplois dans le Fonction publique.....la connaissance des trois langues administratives du pays restant obligatoires.

**Etablissements publics :** Le Gouvernement envisage l'élaboration d'un projet de loi-cadre, s'inspirant de l'instruction du Gouvernement en conseil du 23 avril 2004 et de l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics du 29 juin 2004.



# Postfix

Bulletin d'information du Syndicat des P&T  
b.p. 623 L-2016 Luxembourg

LUXEMBOURG-GARE  
PORT PAYE  
P/S 409